

**AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**

2010-2011

RAPPORT MINISTÉRIEL SUR LE RENDEMENT

**L'honorable Peter Kent
Ministre de l'Environnement et
ministre responsable de
l'Agence canadienne d'évaluation environnementale**

TABLE DES MATIÈRES

Message du ministre	i
Section I : Aperçu de l'organisation.....	1
Raison d'être	2
Responsabilités.....	2
Résultat stratégique et architecture des activités de programme	3
Priorités organisationnelles	4
Analyse des risques.....	6
Sommaire du rendement.....	9
Profil des dépenses	11
Budget par poste voté.....	11
Section II : Analyse des activités de programme par résultat stratégique.....	13
Résultat stratégique	14
Activité de programme : Programme d'élaboration d'évaluation environnementale	14
Activité de programme : Programme de soutien à l'évaluation environnementale	21
Activité de programme : Services internes.....	30
Section III : Informations supplémentaires	33
Principales données financières	34
États financiers	34
Liste des tableaux de renseignements supplémentaires	35
Section IV : Autres sujets d'intérêt.....	37
Coordonnées.....	38
Renseignements supplémentaires.....	39

MESSAGE DU MINISTRE

En tant que ministre responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, j'ai le plaisir de présenter le *Rapport ministériel sur le rendement 2010-2011* de l'Agence. Ce rapport compare le rendement avec les priorités énoncées au début de l'exercice dans le rapport de l'Agence sur les plans et les priorités.

L'année écoulée a été une année de priorités changeantes pour l'Agence, largement dues aux modifications à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* qui sont entrées en vigueur en juillet 2010. Ces modifications attribuent à l'Agence la responsabilité de réaliser la plupart des études approfondies. Cette responsabilité est une étape importante vers une plus grande intégration des évaluations environnementales fédérales-provinciales.

En ce qui concerne l'avenir, l'Agence est bien placée pour apporter son concours en vue du prochain examen de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et pour élaborer des propositions en réponse à ses recommandations.

Entre-temps, j'invite les parlementaires et les Canadiens à lire le *Rapport ministériel sur le rendement 2010-2011* afin de mieux comprendre le rendement et le mandat de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

L'honorable Peter Kent, cp, député

**Ministre de l'Environnement et ministre responsable
de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale**

SECTION I : APERÇU DE L'ORGANISATION

Dans cette section :

- ◆ Raison d'être
- ◆ Responsabilités
- ◆ Résultat stratégique et architecture des activités de programme
- ◆ Priorités organisationnelles
- ◆ Analyse des risques
- ◆ Sommaire du rendement
- ◆ Profil des dépenses
- ◆ Budget par poste voté

RAISON D'ÊTRE

L'évaluation environnementale contribue à la prise de décisions éclairées en faveur du développement durable. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) réalise des évaluations environnementales de grande qualité et joue le rôle de centre d'expertise de l'évaluation environnementale au sein du gouvernement fédéral.

RESPONSABILITÉS

L'évaluation environnementale permet aux autorités fédérales de déterminer les effets environnementaux potentiels des plans, des politiques, des programmes et des projets et de les prendre en considération avant que des décisions définitives soient prises. Elle soutient les décisions qui protègent l'environnement tout en favorisant une économie forte et une qualité de vie élevée pour les Canadiens.

La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (la Loi) établit les exigences pour l'EE des projets, et la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* énonce les exigences relatives à l'EE pour ces décisions. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale joue un rôle important en réalisant et en appuyant les évaluations réalisées dans le cadre de la Directive du Cabinet.

La Loi prévoit trois principaux types d'évaluation environnementale pour les projets proposés : les examens préalables, les études approfondies et les évaluations par une commission d'examen. L'Agence conseille et aide le ministre de l'Environnement à constituer des commissions d'examen, et aide ces dernières à effectuer leur travail. L'Agence gère les examens préalables des grands projets de ressources et, depuis les modifications apportées à la Loi en juillet 2010, elle réalise la plupart des études approfondies au nom du gouvernement du Canada. Pour les commissions d'examen, les études approfondies et les évaluations préalables dont elle est chargée, l'Agence intègre, dans toute la mesure du possible, les activités de consultation des Autochtones au processus d'évaluation environnementale.

En tant que centre d'expertise de l'évaluation environnementale du gouvernement fédéral, l'Agence prodigue avis et conseils à l'échelle du gouvernement pour aider les autorités fédérales à s'acquitter de leurs responsabilités en matière d'EE. Elle dirige les efforts intergouvernementaux visant à améliorer la réalisation d'évaluations environnementales de grande qualité de façon prévisible et en temps opportun. Elle collabore avec les autorités fédérales pour faire appliquer la *Directive du Cabinet sur la mise en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et la *Directive du cabinet sur l'amélioration du rendement du régime de réglementation pour les grands projets de ressources*.

L'Agence dirige également la coordination des exigences fédérales en matière d'évaluation environnementale avec celles des provinces et des territoires, et administre un programme d'aide financière aux participants pour faciliter la participation du public et la consultation des Autochtones pendant les études approfondies et les évaluations de grands projets de ressources par des commissions d'examen.

Enfin, l'Agence est également chargée d'examiner les projets en vertu des régimes de protection environnementale et sociale énoncés dans les chapitres 22 et 23 de la *Convention*

de la Baie James et du Nord québécois de 1975. Le président de l'Agence est désigné par décret administrateur fédéral de ces régimes.

La Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes établit un processus d'autoévaluation pour la conduite de l'évaluation environnementale stratégique des projets de plan, de politique ou de programme qui peuvent entraîner des effets environnementaux importants. Une évaluation environnementale stratégique est nécessaire lorsque le projet est soumis au ministre ou au Cabinet. L'Agence apporte aussi un soutien au ministre de l'Environnement dans la promotion de l'application de la Directive du Cabinet et fournit une formation et des conseils aux autorités fédérales.

L'Agence, créée en 1994, est dirigée par une présidente, qui relève directement du ministre de l'Environnement. L'administration centrale de l'Agence est à Ottawa et elle a des bureaux régionaux à Halifax, à Québec, à Toronto, à Winnipeg, à Edmonton et à Vancouver.

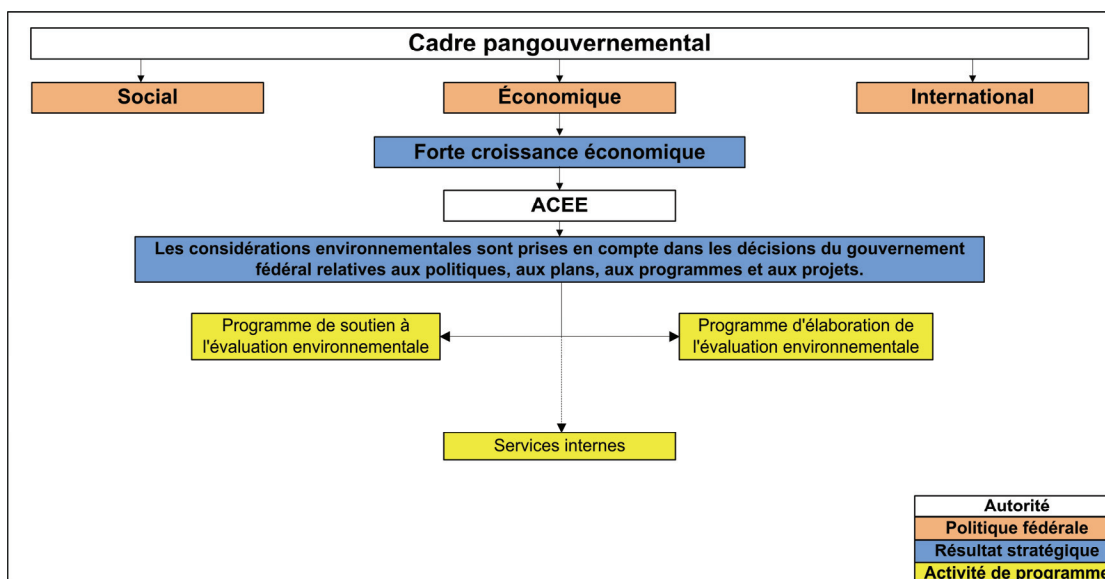
RÉSULTAT STRATÉGIQUE ET ARCHITECTURE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME

Le résultat stratégique de l'Agence définit l'orientation globale de ses activités.

Les considérations environnementales sont prises en compte dans les décisions du gouvernement fédéral concernant les politiques, les plans, les programmes et les projets.

L'Agence s'efforce d'obtenir ce résultat grâce à une mise en œuvre efficace et efficiente des composantes clés de l'évaluation environnementale fédérale et en apportant appui et soutien aux organismes fédéraux dans l'exercice de leurs responsabilités en matière d'évaluation environnementale.

Le diagramme illustre l'harmonisation des activités et des résultats stratégiques des programmes de l'Agence avec les résultats d'une croissance économique rigoureuse du Canada.



PRIORITÉS ORGANISATIONNELLES

Priorité : Établir un cadre pour une évaluation environnementale plus intégrée	Type* : continu	Résultat stratégique ou activité de programme : Programme d'élaboration de l'évaluation environnementale
<p>Atteint en grande partie</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les modifications apportées à la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> qui sont entrées en vigueur en juillet 2010 ont attribué à l'Agence la responsabilité de la réalisation de la plupart des études approfondies. Ces modifications présentent une réalisation importante pour une évaluation environnementale plus intégrée. <input type="checkbox"/> Suite à ces modifications, l'Agence est désormais responsable d'effectuer en temps opportun des évaluations environnementales de type étude approfondie de grande qualité et de coordonner les exigences fédérales avec les processus d'évaluation environnementale provinciaux et territoriaux. <input type="checkbox"/> Pour compléter ces modifications, le règlement proposé pour établir les échéanciers pour la réalisation des études approfondies par l'Agence a été publié pour consultation dans la Partie I de la <i>Gazette du Canada</i> (adopté le 23 juin 2011). <input type="checkbox"/> L'Agence a exhorté ses partenaires fédéraux à comprendre l'approche modifiée relative aux études approfondies grâce à des discussions interministérielles à l'échelle régionale et à l'Administration centrale, et a encouragé les provinces et territoires à tenir des discussions similaires dans le cadre de comités régionaux d'évaluation environnementale. Elle a également fourni des informations et répondu aux questions des parties intéressées et des groupes autochtones. <input type="checkbox"/> Les autres activités pour des évaluations environnementales intégrées comprennent le renouvellement de l'<i>Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale</i>, les conseils à Affaires autochtones et Développement du Nord Canada afin de veiller à ce que les régimes d'évaluation environnementale en application des accords de revendications territoriales globales et d'autonomie gouvernementale soient conformes aux exigences de la Loi, ainsi que les consultations sur les propositions visant à améliorer l'harmonisation des exigences en matière d'évaluation environnementale pour les stations de ski commercial dans les Parcs nationaux avec les processus et politiques de gestion applicables de Parcs Canada. 		

* Le type de priorité est déterminé en fonction des définitions suivantes : **engagement préalable** — l'engagement a été pris dans l'un des deux exercices financiers précédant immédiatement l'année faisant l'objet du rapport; **continu** — l'engagement date d'au moins trois exercices financiers avant l'année faisant l'objet du rapport; **nouveau** — nouvel engagement pris lors de l'année de rapport du RMR.

Priorité : Jouer un rôle de chef de file en matière d'évaluation environnementale fédérale	Type* : continu	Résultat stratégique ou activité de programme : Programme d'élaboration de l'évaluation environnementale
<p>Atteint en grande partie</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ L'Agence dirige l'évaluation environnementale fédérale en s'acquittant des principaux rôles suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ réalisation des études approfondies; ▪ examens préalables de grands projets de ressources touchant plusieurs instances; ▪ gestion des commissions d'examen ou gestion commune des commissions d'examen conjoint; ▪ intégration des consultations autochtones au processus d'évaluation environnementale pour les commissions d'examen, les études approfondies et autres évaluations environnementales de grands projets de ressources qu'elle dirige; ▪ attribution d'une aide financière pour permettre au public et aux autochtones de participer aux consultations concernant les EE; ▪ coordination de la participation fédérale aux examens préalables touchant plusieurs instances de projets autres que les grands projets de ressources. ❑ Les modifications de juillet 2010 à la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> ont conféré à l'Agence des pouvoirs spécifiques en ce qui concerne la plupart des études approfondies, lui permettant de jouer un rôle de leadership fort et actif dans la prestation d'évaluation environnementale de grande qualité et en temps utile. ❑ L'Agence a coordonné 207 évaluations environnementales fédérales dans tout le Canada. Elle a géré 26 EE de grands projets de ressources (y compris 14 études approfondies), a effectué 13 études approfondies de projets autres que des grands projets de ressources, a collaboré à la coordination de 14 projets dans le cadre de la <i>Convention de la Baie James et du Nord québécois</i>, et a fourni son appui à 12 projets soumis à une commission d'examen. ❑ Le programme d'aide financière aux participants de l'Agence a attribué 300 000 \$ à 35 bénéficiaires afin de permettre la participation du public aux EE de 15 projets et 1,9 million à 67 bénéficiaires afin de permettre aux autochtones de participer aux consultations et aux EE de 13 projets. ❑ En s'appuyant sur son expérience dans le cadre de l'intégration des consultations autochtones au processus d'EE, l'Agence a contribué à renforcer la gouvernance et la communication interministérielle sur des consultations autochtones cohérentes et efficaces pour l'ensemble du gouvernement fédéral. ❑ L'Agence a contribué à la mise à jour des <i>Lignes directrices sur la mise en œuvre de la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes</i> du Conseil privé. Elle a également dirigé une communauté de pratiques interministérielles, en prodiguant des conseils et des avis aux ministères et organismes fédéraux sur l'élaboration et la mise à jour de leurs processus et outils d'évaluation environnementale stratégique. 		

* Le type de priorité est déterminé en fonction des définitions suivantes : **engagement préalable** — l'engagement a été pris dans l'un des deux exercices financiers précédant immédiatement l'année faisant l'objet du rapport; **continu** — l'engagement date d'au moins trois exercices financiers avant l'année faisant l'objet du rapport; **nouveau** — nouvel engagement pris lors de l'année de rapport du RMR.

<p>Priorité : Renforcer les capacités et l'organisation pour s'acquitter des responsabilités actuelles et à venir</p>	<p>Type* : continu</p>	<p>Résultat stratégique ou activité de programme : Programme d'élaboration de l'évaluation environnementale Programme de soutien à l'évaluation environnementale</p>
<p>Atteint en grande partie</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ L'Agence a mis l'accent sur le renforcement de la capacité interne afin d'assumer de manière efficace son nouveau rôle dans le cadre de la réalisation des études approfondies. À cette fin, l'Agence a élaboré des procédures, des documents d'orientation, des cours de formation et des instruments réglementaires pour appuyer l'exercice efficace de ses responsabilités en matière d'EE. L'Agence a également effectué des changements organisationnels pour favoriser la mise en place du processus d'étude approfondie. ❑ L'Agence gère l'intégration des consultations autochtones aux évaluations environnementales qu'elle dirige au nom du gouvernement fédéral. L'Agence a, par ailleurs, amélioré son modèle d'intégration des consultations auprès des Autochtones au processus d'évaluation environnementale et de conservation des dossiers relatifs à ces consultations. Cette amélioration comprend la formation des employés régionaux partout au pays en ce qui a trait à la mise en œuvre de l'approche lors de la réalisation des études approfondies et l'adaptation du modèle pour son utilisation dans le cadre des commissions d'examen. 		

* Le type de priorité est déterminé en fonction des définitions suivantes : **engagement préalable** — l'engagement a été pris dans l'un des deux exercices financiers précédant immédiatement l'année faisant l'objet du rapport; **continu** — l'engagement date d'au moins trois exercices financiers avant l'année faisant l'objet du rapport; **nouveau** — nouvel engagement pris lors de l'année de rapport du RMR.

ANALYSE DES RISQUES

Environnement opérationnel de l'Agence et enjeux

Protéger l'environnement tout en favorisant une forte croissance économique et en améliorant la qualité de vie des Canadiens constitue un défi de taille. L'évaluation environnementale permet de relever ce défi en garantissant que les effets environnementaux seront envisagés avant que des décisions soient prises relativement à la mise en œuvre des politiques, des plans, des programmes ou des projets.

En vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, les autorités responsables (ministères et organismes fédéraux, et sociétés d'État mères) doivent procéder à une évaluation environnementale avant d'entreprendre un projet, verser une aide financière permettant la réalisation d'un projet, vendre, louer ou aliéner un territoire domaniale afin de permettre la réalisation d'un projet, ou accorder une autorisation pour permettre à un projet d'aller de l'avant.

Les projets assujettis à une évaluation environnementale en vertu de la Loi ainsi que les politiques, plans et programmes soumis à une évaluation environnementale stratégique conformément à la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* soulèvent souvent des questions importantes en ce qui concerne le développement socioéconomique, la protection de l'environnement, les droits

ancestraux et issus de traités et la coopération fédérale-provinciale ou territoriale. Les évaluations environnementales doivent continuellement s'adapter aux facteurs tels que les conditions économiques et environnementales changeantes, les nouvelles technologies, les interprétations des lois et du droit commun ainsi que des attentes du public qui changent constamment.

Voici un aperçu de l'environnement opérationnel de l'Agence ainsi que des questions et des défis connexes.

Une responsabilité partagée en matière de gestion environnementale

Selon la Constitution du Canada, la gestion de l'environnement est une responsabilité partagée entre le fédéral, les provinces et territoires. Lorsque le gouvernement fédéral et le gouvernement d'une province ou d'un territoire demandent tous les deux une évaluation environnementale, l'Agence collabore avec l'autre compétence afin de concevoir et de mettre en œuvre un processus environnemental unique, efficace et efficient. Les autres accords bilatéraux et les ententes propres aux projets définissent les rôles et les responsabilités dans la mise en œuvre du processus de manière à ce qu'ils répondent aux besoins des deux parties.

Soutenir l'économie canadienne

Un système réglementaire efficace, opportun et prévisible qui comprend des évaluations environnementales de grande qualité contribue de manière considérable à l'économie canadienne. L'Agence continue d'être un partenaire actif dans l'amélioration de la performance du système réglementaire, en mettant en œuvre des façons innovatrices pour s'assurer que les considérations environnementales sont examinées dans les décisions prises par le gouvernement fédéral et que les évaluations fédérales présentent des avantages indéniables pour les Canadiens. L'intégration des effets environnementaux des projets dans la planification et la prise de décisions de façon à promouvoir le développement durable demeureront l'objectif de ces efforts.

Modifications à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

Par les modifications apportées à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* qui sont entrées en vigueur le 12 juillet 2010, l'Agence est devenue responsable de la réalisation de la plupart des études approfondies, et ce, dès l'annonce du projet à la présentation par l'Agence de son rapport au ministre de l'Environnement. Ce transfert de responsabilités de la coordination à la réalisation des études approfondies a profondément modifié le mode de fonctionnement de l'Agence.

Participation significative des Canadiens au processus

Les projets soumis à une évaluation environnementale et leurs effets sur l'environnement sont complexes, donnant souvent lieu à des divergences de vue sur la mise à exécution ou non d'un projet. La mise en œuvre d'évaluations environnementales de grande qualité passe par la participation opportune des Canadiens au processus.

Consultation des Autochtones

La Couronne a l'obligation de mener des consultations et de prévoir des mesures d'accommodement lorsqu'elle envisage de prendre des mesures susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur les droits ancestraux, titres ou droits issus de traités. À la suite de la *Directive du cabinet sur l'amélioration du rendement du régime de réglementation pour les*

grands projets de ressources de 2007, il a été décidé que l'on se servirait, pour les grands projets de ressources, du processus d'évaluation environnementale, dans la mesure du possible, pour respecter l'obligation légale de consulter. L'Agence intègre les consultations des Autochtones dans les évaluations environnementales qu'elle dirige, conformément à l'approche définie par le gouvernement fédéral dans la Directive du Cabinet susmentionnée. La consultation des Autochtones présente des occasions d'intégrer les connaissances traditionnelles et les perspectives diverses sur la nature et l'exercice des droits ancestraux et issus de traités dans l'évaluation des projets. Les autres défis à relever comprennent notamment la capacité d'aller à la rencontre des groupes autochtones touchés dans des lieux qui sont souvent isolés, ou lorsqu'un projet rejoint les intérêts de nombreux groupes et peut faire appel à diverses méthodes de consultations des Autochtones.

Initiative d'amélioration de la réglementation pour les grands projets de ressources

En réalisant ou en dirigeant les évaluations environnementales et les consultations auprès des Autochtones connexes pour les grands projets de ressources, l'Agence contribue pour une grande part à l'atteinte des objectifs de la *Directive du Cabinet sur l'amélioration du régime de réglementation des grands projets de ressources* (octobre 2007), qui sont de fournir un système réglementaire plus efficient et efficace qui soutiendra une économie innovatrice et prospère, protégera la santé et la sécurité des Canadiens et conservera l'environnement.

Litiges

Les litiges concernant l'interprétation de la Loi et l'obligation de la Couronne de consulter les groupes autochtones peuvent obliger à prendre le temps nécessaire pour adapter les pratiques afin de se conformer aux décisions des tribunaux. Les décisions de la Cour suprême du Canada sur la portée du projet à prendre à considération dans une EE et à savoir si la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* s'applique aux projets situés sur le territoire assujéti à l'article 22 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* ont entraîné d'importantes modifications des pratiques en matière d'EE fédérales.

Considérations internationales

Le dialogue international donne au Canada des occasions de partager son expérience et son expertise dans le domaine de l'évaluation environnementale et d'apprendre sur les pratiques d'autres organisations internationales et d'autres pays dans ce domaine. Il permet notamment d'incorporer les meilleures pratiques d'ailleurs et de connaître les effets d'autres régimes d'évaluation environnementale sur la compétitivité du Canada. L'Agence continuera d'établir des relations et de maintenir le dialogue avec les États-Unis et avec d'autres pays et États ayant des régimes d'EE comparables. En outre, l'Agence continuera de s'assurer que le Canada s'acquitte des obligations qu'il a contractées en tant que Partie à la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans le contexte transfrontalier* de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

Examen parlementaire de la Loi en 2011

La *Loi modifiant la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* promulguée en 2003 exige un examen législatif par le Comité permanent sur l'environnement et le développement durable des dispositions et du fonctionnement de la Loi. Le rapport du comité sera suivi d'une réponse du gouvernement. L'Agence est bien placée pour apporter son concours au processus du comité et pour analyser et répondre à toute recommandation.

SOMMAIRE DU RENDEMENT

Ressources financières 2010-2011 (en milliers de dollars)*

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
28 960	32 461	29 034

* Les ressources financières devraient égaler la ligne Total pour les activités de programmes et les services internes.

Remarque : À la fin de l'exercice 2010-2011, la non-utilisation des fonds de fonctionnement par l'Agence était principalement attribuable, d'une part, à des retards dans le processus d'évaluation environnementale en raison des modifications apportées par les promoteurs à la conception et au calendrier des projets (ce qui, par conséquent, échappe au contrôle de l'Agence) et, d'autre part, au retard dans le début de l'examen parlementaire de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Ressources humaines 2010-2011 (Équivalents temps plein (ETP))

Prévues	Réelles	Écart
235	235	0

Résultat stratégique

Indicateurs de rendement	Cibles	Rendement 2010-2011
Pourcentage des projets de politiques, de plans et de programmes présentés au Cabinet pour l'examen qui contiennent des considérations environnementales stratégiques	90 % des mémoires au Cabinet inclut des considérations environnementales stratégiques	Non atteint <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur l'ensemble des propositions examinées par l'Agence, 45 % comprenaient une déclaration indiquant l'achèvement d'un examen préliminaire ou d'une évaluation environnementale stratégique, conformément à la <i>Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes</i>. ▪ Ce résultat montre que bon nombre de propositions n'indiquent pas explicitement qu'elles comprennent des considérations environnementales stratégiques. Cela peut refléter un manque général de connaissances des exigences de la Directive du Cabinet de la part des ministères et organismes ou une interprétation erronée de celle-ci de leur part. Il est clair qu'ils devront être davantage sensibilisés à ces exigences et qu'il faudra les expliquer davantage.

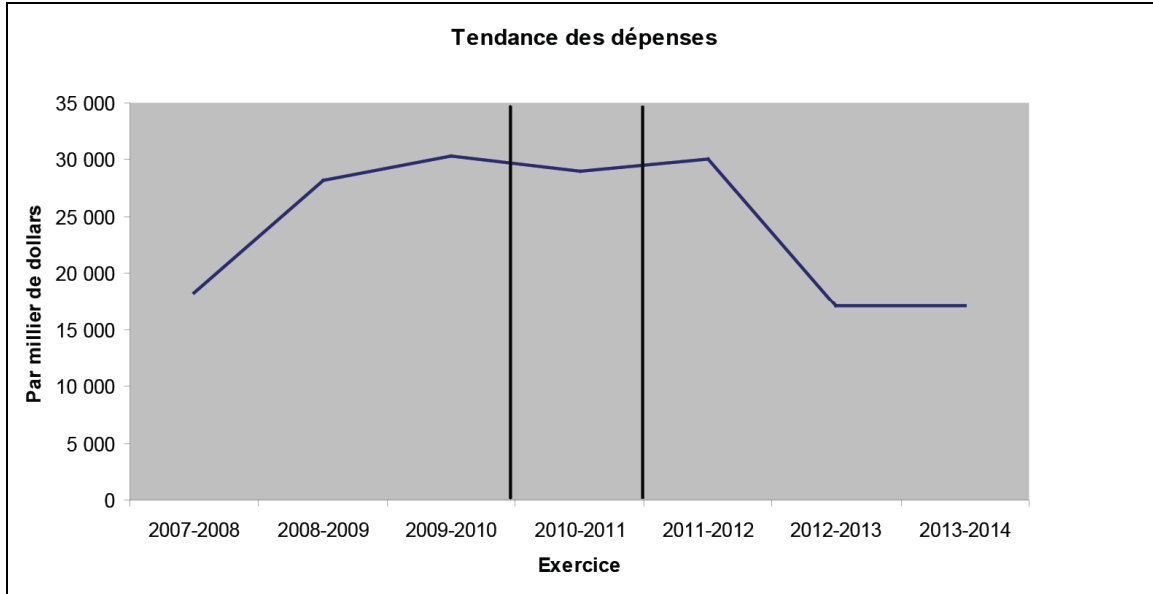
Indicateurs de rendement	Cibles	Rendement 2010-2011
Pourcentage des évaluations environnementales (EE) pour lesquelles l'Agence est le coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale (CFEE) ou le gestionnaire de l'EE pour laquelle un plan de travail est élaboré et mis en œuvre.	Un plan de travail de l'EE est élaboré et mis en œuvre pour 100 % des EE de projet pour lesquelles l'Agence est le CFEE ou le gestionnaire.	Entièrement atteint <ul style="list-style-type: none"> Un plan de travail a été élaboré et mis en œuvre par l'Agence pour la totalité (100 %) des évaluations environnementales pour lesquelles l'Agence a agi en tant que CFEE ou de gestionnaire d'EE.

(en milliers de dollars) Activités de programme	2009-2010 Dépenses réelles	2010-2011*				Contribution au rendement du gouvernement du Canada
		Budget principal	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles	
Programme d'élaboration de l'évaluation environnementale	4 238	4 153	4 153	4 482	3 765	Forte croissance économique
Programme de soutien à l'évaluation environnementale	16 182	17 107	17 107	17 922	15 263	Forte croissance économique
Total	20 420	21 260	21 260	22 404	19 028	

(en milliers de dollars) Activités de programme	2009-2010 Dépenses réelles	2010-2011*			
		Budget principal	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Services internes	9 940	7 700	7 700	10 058	10 006

* À partir du cycle d'estimation pour 2009-2010, les ressources des activités de programmes et des services internes sont présentées séparément des autres activités de programmes. Elles ne sont plus réparties entre les autres activités de programmes, comme c'était le cas dans les budgets principaux des dépenses précédentes. Cela a eu une incidence sur la comparabilité des dépenses et sur l'information concernant les ETP par activité de programmes entre les exercices.

PROFIL DES DÉPENSES



Pour l'exercice 2010-2011, l'Agence a dépensé 29,0 M\$ pour obtenir les résultats prévus de ses activités de programme et contribuer à son résultat stratégique.

De 2007-2008 à 2010-2011, le total des dépenses comprend l'ensemble des crédits parlementaires et des sources de revenus. Les dépenses comprennent également les rajustements reportés.

De 2011-2012 à 2013-2014, le total des dépenses correspond aux dépenses et aux revenus prévus. On ne connaît pas actuellement les fonds supplémentaires et les rajustements reportés; ceux-ci ne se reflètent donc pas dans les chiffres.

À la suite de l'initiative annoncée dans le Budget 2007 concernant l'amélioration du cadre de réglementation des grands projets de ressources, les tendances en matière de dépenses de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale ont augmenté. Un financement a également été accordé à l'Agence pour soutenir la Commission d'examen et les consultations des Autochtones réalisées dans le cadre d'une évaluation environnementale. Les sources de financement devraient prendre fin en 2011-2012.

BUDGET PAR POSTE VOTÉ

Pour plus d'informations sur les votes ou dépenses législatives de notre organisation, veuillez consulter la publication Comptes publics du Canada 2010 (volume 2). Une version électronique est disponible sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.¹

¹ <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/txt/72-fra.html>

SECTION II : ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Dans cette section :

- ◆ Résultat stratégique
- ◆ Activité de programme : Programme d'élaboration d'évaluation environnementale
- ◆ Activité de programme : Programme de soutien à l'évaluation environnementale
- ◆ Activité de programme : Services internes

RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Les décisions du gouvernement fédéral concernant les politiques, les plans, les programmes et les projets tiennent compte des considérations environnementales.

ACTIVITÉ DE PROGRAMME : PROGRAMME D'ÉLABORATION D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Description des activités de programme

Le programme élabore et maintient un processus d'évaluation environnementale intégré efficace et efficient au niveau fédéral, en prenant en considération pleinement les interactions avec d'autres évaluations environnementales et processus consultatifs et les prises de décisions réglementaires au Canada, et tout en ayant à l'esprit le contexte transfrontalier. Un solide processus d'évaluation environnementale est essentiel afin d'atteindre ce résultat stratégique. S'assurer que les considérations environnementales sont intégrées dans le processus décisionnel du gouvernement fédéral par l'entremise de pratiques valables en matière d'évaluation environnementale constitue un appui à la qualité de vie des Canadiens, à la durabilité de l'environnement et à la compétitivité de l'économie.

Ressources financières 2010-2011 (en milliers de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
4 153	4 482	3 765

La non-utilisation des fonds dans le cadre du Programme d'élaboration d'évaluation environnementale était principalement attribuable au retard dans le début de l'examen parlementaire de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* par le Comité permanent de l'environnement et du développement durable. Les travaux prévus pour donner suite à l'examen ont été retardés dans l'attente des travaux du comité relatifs à l'examen.

Ressources humaines 2010-2011 (ETP)

Prévues	Réelles	Écart
40	41	1

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Cibles	Sommaire du rendement
Les organisations fédérales disposent des instruments nécessaires pour assumer leurs responsabilités en matière d'évaluation environnementale.	Pourcentage d'organismes fédéraux qui estiment que les instruments fournis par l'Agence présentent et expliquent les exigences en matière d'évaluation environnementale du gouvernement fédéral.	75 % des organismes fédéraux estiment que les instruments fournis par l'Agence présentent et expliquent les exigences en matière d'évaluation environnementale au niveau fédéral.	Partiellement atteint <ul style="list-style-type: none"> Les consultations de l'Agence auprès des homologues fédéraux révèlent généralement un niveau élevé de satisfaction en ce qui concerne les instruments de politiques et de réglementations opérationnelles de base. Ces consultations ont également indiqué la nécessité d'un soutien additionnel en ce qui concerne les grands projets, les effets cumulatifs et les

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Cibles	Sommaire du rendement
			<p>évaluations environnementales stratégiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Durant la période de déclaration, l'Agence a mis l'accent sur les conseils et les outils pour soutenir les nouvelles responsabilités de l'Agence en ce qui concerne les études approfondies. Elle définira les priorités pour les mesures à prendre au cours du prochain exercice.
<p>Les ministères fédéraux ont accès à la formation et à l'information nécessaires pour mettre en œuvre la <i>Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes</i>.</p>	<p>Pourcentage de participants provenant de ministères fédéraux qui sont satisfaits du contenu de la formation et du matériel pédagogique.</p>	<p>85 % des participants fédéraux sont satisfaits du contenu de la formation et du matériel pédagogique.</p>	<p>Non évalué</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Agence n'a pas offert son cours sur la mise en œuvre de la Directive du Cabinet EES-101 au cours de cette période et, par conséquent, ne peut faire rapport sur cet indicateur. Elle met actuellement à jour le cours afin qu'il intègre les nouvelles lignes directrices rendues publiques en 2010-2011. ▪ L'agence a engagé le dialogue et donné des conseils continus aux praticiens de l'EE sur les exigences des nouvelles lignes directrices.
<p>Les principaux enjeux sont abordés, contribuant ainsi à l'amélioration d'un cadre fédéral d'évaluation environnementale conforme à la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>.</p>	<p>Pourcentage de questions clés qui sont prises en considération grâce à l'élaboration ou à la modification de nouveaux projets de politiques, de procédures, de règlements ou de projets de loi.</p>	<p>Sur une période de cinq ans, 100 % des enjeux clés seront traités, grâce à l'élaboration ou à la modification de nouveaux projets de politiques, de procédures, de règlements ou de projets de loi.</p>	<p>Entièrement atteint</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 % des ces questions clés ont été prises en considération : <ul style="list-style-type: none"> ▪ consultation des Autochtones; ▪ rationalisation des processus d'EE; ▪ portée du projet; ▪ fédéral-provincial coordination; et ▪ coordination fédérale (plusieurs autorités responsables).

Note explicative pour les principaux indicateurs des questions clés

Étant donné que 2009-2010 a été le premier exercice pour lequel elle a rendu compte de ces enjeux clés, l'Agence sera en mesure de faire un rapport en 2013-2014 au regard de l'objectif quinquennal. Les enjeux clés peuvent varier quelque peu d'un exercice à l'autre au cours de la période quinquennale. Pour 2010-2011, l'Agence a traité les questions clés suivantes :

Consultation des Autochtones

- L'Agence a élaboré un guide du praticien afin d'aider à l'intégration de la consultation des Autochtones aux études approfondies.
- Des instruments importants ont été élaborés également afin de fournir les grandes orientations et des directives détaillées aux employés de l'Agence qui participent aux activités de consultation des Autochtones.
- L'Agence a offert une formation à la communauté fédérale en matière de consultation des groupes autochtones dans le cadre des évaluations environnementales.

Simplification du processus d'évaluation environnementale

- Les règlements proposés qui établissent les échéanciers pour la réalisation des études approfondies par l'Agence ont été publiés préalablement dans la Partie I de la *Gazette du Canada*.

Portée du projet

- L'orientation stratégique a été fournie aux ministères et organismes fédéraux en réponse à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire de la mine Red Chris (*Mines Alert Canada c. Canada*).

Coordination fédérale-provinciale

- L'*Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale* a été renouvelée.
- La mise en œuvre des modifications à la Loi a permis que les évaluations des grands projets commencent plus tôt et a facilité la coordination des processus des évaluations provinciales.

Coordination fédérale

- Des consultations ont eu lieu sur les propositions dans le but d'améliorer l'harmonisation des exigences en matière d'évaluation environnementale pour les stations de ski commercial dans les parcs nationaux et les processus et politiques de gestion applicables de Parcs Canada.
- En chargeant l'Agence de réaliser la plupart des études approfondies, la mise en œuvre des modifications à la Loi a permis une gestion plus efficace du processus d'évaluation environnementale fédérale.
- Le protocole d'entente a été finalisé avec la Commission canadienne de sûreté nucléaire et l'Office national de l'énergie à propos des conditions selon lesquelles leurs processus peuvent remplacer une commission d'examen fédérale en vertu de la Loi.

Sommaire du rendement et analyse de l'activité de programme

L'activité de programme concernant l'élaboration de l'évaluation environnementale cadre très bien avec l'objectif prioritaire de l'Agence, qui consiste à établir un cadre d'intégration de l'évaluation environnementale. En posant et en maintenant un fondement politique et législatif relativement pour la pratique de l'évaluation environnementale au niveau fédéral, ce programme soutient aussi la deuxième priorité de l'Agence, qui est celle d'exercer un rôle actif de chef de file dans l'évaluation environnementale fédérale.

L'Agence a consulté les partenaires et les autres parties intéressées et a suivi et évalué les questions émergentes afin d'élaborer des réponses appropriées en faveur d'évaluations environnementales efficaces, efficaces et intégrées. Cela a nécessité la prise en considération des interactions avec les autres évaluations environnementales, les processus de consultation et de prises de décisions réglementaires au Canada et les évaluations environnementales dans le contexte transfrontalier.

Renforcement de la coordination et de la coopération

L'Agence a poursuivi ses consultations auprès de ses homologues provinciaux et a renouvelé l'*Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale* afin de réduire le double emploi entre les processus fédéral et provinciaux et d'améliorer la réalisation d'évaluations environnementales opportunes et de grande qualité.

La décision de la Cour suprême du Canada de janvier 2010 — *Mines Alerte Canada c. Canada* — a apporté un certain nombre de précisions sur la portée du projet en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. La Cour suprême a établi que la portée du projet aux fins d'une EE est, au minimum, le projet tel qu'il est proposé par le promoteur. L'élaboration de conseils pratiques à l'intention des ministères et organismes chargés de la réalisation des évaluations environnementales en réponse aux résultats de cette décision s'est poursuivie dans la période visée.

Suite aux modifications apportées à la Loi en juillet 2010, l'Agence a été chargée de la plupart des études approfondies et a ainsi permis de déterminer plus tôt le moment d'entreprendre une évaluation environnementale. Cela permet une meilleure harmonisation avec les processus d'EE provinciaux lorsque les deux régimes s'appliquent, favorisant ainsi une meilleure coordination et coopération.

Comme compléments aux modifications apportées à la Loi, les règlements proposés qui établissent les échéanciers pour la réalisation des études approfondies par l'Agence ont été publiés pour consultation dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. L'Agence a également élaboré et mis au point la version définitive du protocole d'entente avec la Commission canadienne de sûreté nucléaire et l'Office national de l'Énergie concernant les conditions en vertu desquelles leur processus peut remplacer une évaluation environnementale par une commission d'examen en vertu de la Loi.

Consultation des Autochtones

Le gouvernement du Canada consulte les peuples autochtones pour des raisons de bonne gouvernance, d'élaboration de politiques et de prise de décisions saines, ainsi que pour des raisons juridiques. Le gouvernement du Canada adoptera une approche pangouvernementale à l'égard des consultations auprès des Autochtones dans le contexte des grands projets de ressources naturelles pour veiller à ce que les groupes autochtones soient suffisamment consultés, et le cas échéant accommodés, lorsqu'il compte prendre des mesures susceptibles de porter atteinte à des droits ancestraux et issus de traités, établis ou potentiels.

Cette approche est mandatée par la *Directive du Cabinet sur l'Amélioration du rendement du système de réglementation pour les grands projets de ressources* (2007) et le protocole d'entente connexe et elle est fondée sur le document du gouvernement du Canada intitulé *Consultation et accommodement des groupes autochtones - Lignes directrices provisoires à l'intention des fonctionnaires fédéraux afin de remplir l'obligation légale de consulter* (mars 2011).

L'Agence intègre la consultation des Autochtones dans les évaluations environnementales qu'elle dirige pour le compte du gouvernement fédéral. Durant la période visée, ce rôle de leadership a été défini plus en détail grâce à la consolidation du cadre stratégique et de sa mise en œuvre anticipée.

Cette intégration a contribué à une approche plus raffinée pour intégrer la consultation des Autochtones dans les évaluations environnementales et à une nette amélioration de la capacité de les mettre en œuvre. Les principaux jalons de cette intégration comprenaient la distribution dans toute l'Agence d'un guide pratique de la consultation des autochtones et des séances de formation données à l'Agence et aux employés fédéraux intéressés dans tout le pays.

L'Agence a également déployé des efforts pour renforcer la gouvernance et la communication interministérielles afin d'assurer que l'obligation légale de consulter est respectée en ce qui concerne les projets où elle a agi à titre de coordonnateur fédéral des consultations de la Couronne. Elle a notamment contribué une partie du contenu sur les éléments clés de l'intégration de la consultation des Autochtones dans le modèle du processus d'évaluation environnementale pour inclusion dans le guide *Consultation et accommodement des Autochtones - Lignes directrices actualisées à l'intention des fonctionnaires fédéraux pour respecter l'obligation de consulter, gouvernement du Canada – 2011*.

Afin de soutenir la consultation des Autochtones et le processus global d'évaluation environnementale, l'Agence a continué de renforcer sa capacité en ce qui a trait au système d'information géographique (SIG). Cet effort comprenait la mise en place de partenariats avec les autres ministères et organismes fédéraux et d'autres améliorations afin d'offrir un produit plus utile. Le SIG fournit des outils d'analyse visuels aux praticiens et un moyen efficace de communiquer l'information aux décideurs.

Examen parlementaire de la Loi en 2011

La *Loi modifiant la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* promulguée en 2003 exige un examen des dispositions et du fonctionnement de la Loi par un comité parlementaire. Pendant la période visée par le rapport, l'Agence a examiné les observations du Commissaire à l'environnement et au développement durable aux rapports de 2009 et a effectué des recherches et une analyse en vue de se préparer et de contribuer à l'examen, si le comité parlementaire en fait la demande.

Recherche et analyse

L'Agence a effectué des recherches et des analyses pour développer une bonne compréhension des modalités de mise en œuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale et elle a mis l'accent sur la détermination des facteurs qui pourraient nuire à la réalisation efficace et efficiente des évaluations environnementales.

Le programme d'assurance de la qualité de l'Agence a publié le rapport *Efficacité du processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. En vertu de la Loi, telle que modifiée en 2003, les ministères responsables d'effectuer une étude approfondie ont suivi un processus, communément appelé le processus décisionnel, afin de recommander au ministre de l'Environnement la poursuite ou non de l'évaluation au moyen d'une étude approfondie ou son renvoi à une commission d'examen. L'analyse effectuée dans le cadre du programme d'assurance de la qualité a servi de base aux modifications à la Loi qui sont entrées en vigueur en juillet 2010. Ces modifications ont changé considérablement le processus d'étude approfondie en

supprimant l'exigence d'une décision concernant le processus d'EE. Elle devrait améliorer le respect et les délais, la responsabilisation, ainsi que la coordination avec les examens provinciaux, comme l'indique l'analyse.

La recherche et les rapports concernant les cinq études suivantes sont parvenus à un stade avancé : élaboration d'un cadre pour l'analyse de la qualité des rapports d'examen préalable, application du cadre à un échantillon de rapports d'examen préalable récent, évaluation de l'efficacité des mesures prises pour améliorer le respect des délais dans la mise en œuvre des évaluations environnementales, description et évaluation des divers systèmes utilisés par les autorités responsables pour assurer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, et description de l'expérience à ce jour dans la conception et la mise en œuvre des programmes de suivi. L'Agence entend publier ses études au cours de l'exercice 2011-2012.

Renforcer l'élaboration de la politique fédérale

L'Agence a travaillé de concert avec le Bureau du Conseil privé et Environnement Canada pour mettre à jour les *Lignes directrices sur la mise en œuvre de la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. Les nouvelles lignes directrices, rendues publiques en octobre 2010, lient les évaluations environnementales à la stratégie fédérale en matière de développement durable, améliorent la transparence, comprennent de nouvelles exigences en matière de rapports, et clarifient les rôles et les responsabilités pour la mise en œuvre de la Directive du Cabinet. Les évaluations environnementales stratégiques contribuent à la prise de décisions éclairée en déterminant les effets environnementaux potentiels importants (positifs ou négatifs) et proposent des mesures pour les atténuer en vue des propositions qui seront soumises aux ministres ou au Cabinet. Durant la période visée, l'Agence a fourni des conseils continus et de nouvelles orientations conformes aux nouvelles lignes directrices. Elle a également facilité le dialogue continu avec une communauté de pratiques interministérielles – y compris un atelier pour soutenir l'élaboration d'indicateurs de performance et de méthodes connexes pour les évaluations environnementales stratégiques – afin de renforcer l'application des évaluations environnementales stratégiques fédérales.

Consultations des partenaires, des autres parties intéressées et instances

Au cours de la période visée, l'Agence a participé à des initiatives à l'échelle régionale, telle que l'évaluation environnementale de la région de Beaufort et le plan régional du cours inférieur de l'Athabasca afin d'étudier plus avant la possibilité pour l'évaluation régionale d'éclairer des décisions fédérales, plus particulièrement en ce qui a trait à la gestion des effets cumulatifs. L'Agence a également examiné les leçons tirées de l'expérience et les approches utilisées dans les autres provinces et territoires.

L'Agence a travaillé en collaboration avec la Communauté internationale dans le cadre de forums, tels que les réunions avec l'Agence américaine de protection de l'environnement afin de discuter de questions d'intérêts communs. Elle a participé au symposium sur les changements climatiques et l'évaluation des impacts de l'Association internationale pour l'évaluation des impacts (AIEI) en novembre 2010, emboitant le pas à d'autres organismes de la communauté internationale de l'évaluation des impacts afin d'échanger des idées et des meilleures pratiques. Elle a également contribué avec succès au secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale en présidant une séance et en donnant une présentation à la conférence de Paris en 2010.

L'Agence a donné des conseils spécialisés à Affaires autochtones et développement du Nord Canada afin de garantir que les régimes d'évaluation environnementale et mise en œuvre

conformément aux revendications globales et aux accords d'autonomie gouvernementale sont conformes aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

En ce qui concerne les négociations spécifiques en cours dans tout le Canada, l'Agence a fourni son expertise et son soutien pour l'élaboration des chapitres sur l'évaluation environnementale pour l'accord de revendications territoriales de principes des Innus du Labrador, l'accord sur l'autonomie gouvernementale d'Akwesasne, et six traités modernes en Colombie-Britannique. En outre, l'examen et la coordination d'informations dans le cadre de la *Nunatsiavut Environmental Protection Act* (loi sur la protection de l'environnement du Nunatsiavut), élaborée conformément à l'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador, ont été réalisés.

Améliorations continues dans le cadre des grands projets de ressources

En 2008, le Bureau des grands projets de ressources a été créé à l'intérieur du ministère des Ressources naturelles du Canada afin de fournir une coordination globale des grands projets de ressources et pour déterminer les possibilités d'améliorer le processus réglementaire. L'Agence a travaillé en étroite collaboration avec le BGGP depuis sa création, en mettant — tel que prévu dans la *Directive du Cabinet sur l'amélioration du régime de réglementation pour les grands projets de ressources* — un accent particulier sur l'élaboration des mesures visant à améliorer la performance du système réglementaire pour les grands projets de ressources.

Un comité d'évaluation interministériel dirigé par Ressources naturelles Canada a été établi pour évaluer l'initiative du BGGP. Il examinera la pertinence et la performance (tant dans l'efficacité que l'efficience) de l'initiative à atteindre ses objectifs. L'Agence est membre du comité et collabore avec l'équipe d'évaluation de Ressources naturelles Canada afin d'assurer une évaluation éclairée et exacte.

Leçons apprises

Les modifications à la Loi qui sont entrées en vigueur en juillet 2010 ont nécessité un grand nombre de changements aux systèmes de base de données, y compris le site Internet et du Registre canadien d'évaluation environnementale et les outils de gestion de l'information interne. Ces modifications ont donné l'occasion de s'attaquer à certaines faiblesses existantes et à se préparer à élaborer des systèmes plus robustes qui permettraient une plus grande participation de sensibilisation du public en accroissant la transparence, le respect des échéances, la crédibilité et ainsi que l'intégrité de l'information relative aux EE.

En prévision des modifications à la Loi qui sont entrées en vigueur et durant les semaines suivant leur mise en œuvre, l'Agence a investi beaucoup d'efforts dans les activités d'information au ministère et organismes fédéraux. Les organismes fédéraux sont d'importants collaborateurs pour assurer un processus d'évaluation environnementale tant efficace qu'opportun en vertu de la Loi modifiée. Le but était de s'assurer que les ministères et organismes étaient au courant des modifications, de leur donner l'occasion d'exprimer leurs préoccupations à ce sujet et de permettre à l'Agence de voir de quelle manière la mise en œuvre des modifications pourrait être améliorée pour répondre à certaines des préoccupations soulevées. Les efforts consacrés aux activités d'information se sont révélés des moyens efficaces d'assurer une mise en œuvre réussie des modifications.

ACTIVITÉ DE PROGRAMME : PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Description des activités de programme

Ce programme comprend le Programme de participation du public, la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ), le programme de formation sur le processus fédéral d'EE, la diffusion des politiques et des orientations, le programme d'examen préalable types et le programme de gestion de l'évaluation environnementale — les différents moyens par lesquels les Canadiens, l'industrie, les intervenants et les autres parties intéressées collaborent et respectent leurs diverses obligations conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Cela inclut la participation du public, la diffusion de l'information, les orientations et la tenue des dossiers. Ceci permet de s'assurer qu'un processus d'évaluation environnementale transparent et rigoureux est appliqué en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Ressources financières 2010-2011 (en milliers de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
17 107	17 922	15 263
<p>La non-utilisation des fonds dans le cadre du Programme de soutien à l'évaluation environnementale était principalement attribuable aux retards dans le processus d'évaluation environnementale (EE) en raison des décisions prises par les promoteurs. Il n'est pas rare que le processus d'EE soit interrompu en raison des décisions prises par les promoteurs de revoir la conception d'un projet ou de le reporter. Les fonds alloués pour appuyer la participation du public et des groupes autochtones au processus d'EE peuvent alors ne pas être dépensés comme cela avait été prévu. L'Agence s'efforce de reporter les ressources consacrées au Programme d'aide financière aux participants afin de permettre que ces ressources soient disponibles pour rembourser les dépenses admissibles lorsqu'à l'avenir elles sont engagées.</p>		

Ressources financières 2010-2011 (ETP)

Prévues	Réelles	Écart
134	135	1

Résultats attendus	Indicateurs du rendement	Cibles	Sommaire du rendement
L'Agence contribue à réduire les délais nécessaires pour effectuer l'EE des grands projets de ressources.	Nombre de fois (en %) où l'Agence a terminé ses activités avant la date limite établie dans l'entente de projet du Bureau de gestion des grands projets.	L'Agence respecte 100 % des échéances établies dans l'entente de projet du BGGP.	<p>Non atteint</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Agence a respecté les échéances pour ses activités établies dans les ententes de projets du BGGP 53 % (11) des fois pour 21 étapes charnières de sept (7) projets. ▪ Cependant, pour cinq des 10 étapes charnières pour lesquelles les échéances n'ont pas été respectées, celles-ci étaient dépassées par moins de trois jours.

Résultats attendus	Indicateurs du rendement	Cibles	Sommaire du rendement
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les raisons pour lesquelles les échéances n'ont pas été respectées comprenaient les adaptations à faire pour s'aligner sur les exigences du processus d'évaluation environnementale des provinces. ▪ L'Agence déploie des efforts importants pour améliorer le rendement en ce qui concerne l'atteinte des objectifs intermédiaires. Durant la période visée 2010-2011, l'Agence a travaillé avec le BGGP et d'autres ministères et organismes afin d'élaborer des modèles pour accélérer les ententes de projets. Ces modèles permettent de s'aligner sur les processus d'évaluation environnementale des provinces, et l'Agence consacre beaucoup d'efforts pour s'assurer que les échéances établies dans les ententes de projets sont réalistes et atteignables afin d'améliorer le rendement dans les années à venir.
<p>Un seul rapport d'EE produit les renseignements nécessaires pour appuyer les décisions fédérales et provinciales en matière d'EE lorsque les deux instances exigent qu'un projet soit soumis à une EE.</p>	<p>Nombre de fois (en %) où un rapport d'évaluation environnementale coopératif produit les renseignements nécessaires pour appuyer les décisions fédérales et provinciales en matière d'EE.</p>	<p>80 % des rapports d'évaluation environnementale coopérative produisent les renseignements nécessaires pour appuyer les décisions fédérales et provinciales en matière d'EE.</p>	<p>Dépassé les attentes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 % des évaluations environnementales coopératives comprenaient des rapports qui ont produit les informations nécessaires pour appuyer les décisions fédérales et provinciales en matière d'EE. ▪ Seize projets pour lesquels l'Agence était le gestionnaire d'EE ou le CFEE ont reçu une décision d'EE, et tous étaient accompagnés d'une série de lignes directrices relatives à l'étude d'impact environnemental afin de répondre aux exigences des évaluations environnementales fédérales et provinciales.

Résultats attendus	Indicateurs du rendement	Cibles	Sommaire du rendement
Les autorités responsables et les promoteurs comprennent le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du processus lié aux grands projets de ressources.	Pourcentage d'autorités responsables et de promoteurs qui conviennent du fait qu'ils comprennent le rôle de l'Agence en ce qui a trait à l'EE de projets sujets au processus des grands projets de ressources naturelles.	85 % des autorités responsables et des promoteurs conviennent du fait qu'ils comprennent le rôle de l'Agence en ce qui a trait à l'EE de projets sujets au processus des grands projets de ressources naturelles.	Dépassé les attentes <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dix ententes de projets, qui décrivent les rôles et les responsabilités de l'Agence dans la mise en œuvre du processus des grands projets de ressources, ont été signées par les autorités responsables dans la période de référence et sont mises à la disposition du public. Les promoteurs du projet ont accès à ces documents et comprennent mieux ainsi le rôle de l'Agence. L'Agence a également dirigé des équipes d'examen des projets, qui ont servi de forums pour définir le rôle de l'Agence ainsi que les divers rôles des ministères fédéraux.
Les intérêts des groupes autochtones liés aux projets pour lesquels l'Agence agit à titre de gestionnaire de l'EE sont documentés et présentés pour appuyer la prise de décisions.	Pourcentage du nombre de projets où l'Agence agit à titre de coordonnatrice des consultations de la Couronne et pour lesquels un plan de travail sur la consultation des groupes autochtones a été élaboré et mis en œuvre par l'Agence.	Un plan de travail sur la consultation des groupes autochtones a été élaboré et mis en œuvre pour l'ensemble (100 %) des projets où l'Agence agit à titre de coordonnatrice des consultations de la Couronne.	Entièrement atteint <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les intérêts autochtones sont documentés et présentés pour appuyer la prise de décisions pour les projets où l'Agence est responsable de gérer le processus d'EE. ▪ Les décisions en vertu de la Loi pour deux grands projets de ressources (mine d'or et de cuivre de Prosperity et ferme éolienne Naikun) ont été prises et la documentation sur les résultats de la consultation des Autochtones sur ces deux projets a éclairé ces décisions.
L'Agence facilite la participation constructive du public aux EE fédérales en finançant certaines activités.	Pourcentage des bénéficiaires d'une aide financière qui estiment que les fonds fournis par l'Agence les ont aidés à participer de façon significative au processus d'EE.	75 % des bénéficiaires d'une aide financière estiment que les fonds fournis par l'Agence les ont aidés à participer de façon significative au processus d'EE.	Dépassé <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Agence a envoyé 23 sondages afin de connaître la satisfaction des bénéficiaires de financements concernant le processus du programme d'aide financière aux participants. Les résultats des sondages ont indiqué un taux de satisfaction de 90 %, suggérant que l'aide financière augmentait la capacité des bénéficiaires de participer de façon significative aux EE.

Résultats attendus	Indicateurs du rendement	Cibles	Sommaire du rendement
L'Agence offre des cours de formation de grande qualité sur l'EE qui permettent aux participants d'acquérir des compétences et des connaissances pratiques.	Pourcentage des participants qui estiment que la formation offerte par l'Agence leur a permis d'acquérir des compétences et des connaissances pratiques.	85 % des participants estiment que la formation offerte par l'Agence leur a permis d'acquérir des compétences et des connaissances pratiques.	Entièrement atteint <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Agence a offert 31 séances de formation durant la période visée. Sur les participants qui ont répondu, 89 % ont indiqué une satisfaction globale élevée à l'égard du cours, 82 % des répondants ont indiqué que le cours leur avait permis d'acquérir des compétences et des connaissances pratiques et l'ont coté de très bon (4) et remarquable (6) sur une échelle de six points.

Résumé du rendement et analyse de l'activité de programme

L'activité du programme de soutien à l'évaluation environnementale est axée sur l'exécution des responsabilités en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et sur l'orientation stratégique connexe. Elle s'harmonise étroitement avec les priorités stratégiques de l'Agence afin de jouer un rôle de chef de file en matière d'évaluation environnementale fédérale et de renforcer la capacité et l'organisation pour s'acquitter des responsabilités existantes et nouvelles.

Pendant 2010-2011, ces priorités ont pris de nouvelles dimensions alors que les modifications à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* sont entrées en vigueur le 12 juillet 2010. À partir de cette date, l'Agence est devenue responsable de la réalisation de la plupart des EE sous la forme d'études approfondies, de l'annonce d'un projet jusqu'à la présentation d'un rapport au ministre de l'Environnement.

L'Agence a joué un rôle de chef de file dans le domaine des évaluations environnementales fédérales :

- en menant des études approfondies;
- en gérant les examens préalables multiinstances de grands projets de ressources;
- en gérant des commissions d'examen ou en cogérant des commissions d'examen conjoint;
- en intégrant la consultation des Autochtones au processus d'évaluation environnementale pour les commissions d'examen et les études approfondies des grands projets de ressources qu'elle dirige;
- en coordonnant la participation fédérale dans les examens préalables multiinstances de projets autres que des grands projets de ressources.

L'Agence a renforcé sa capacité interne grâce à l'élaboration de documents d'orientation et de cours de formation, et a mis à jour et mis en œuvre des changements organisationnels pour soutenir les opérations régionales en mettant l'accent sur le soutien de ses nouvelles responsabilités en matière d'études approfondies et son rôle de plus en plus grand dans la consultation des Autochtones.

Gestion et coordination des évaluations environnementales

La réalisation d'EE de grande qualité nécessite une gestion efficace et efficiente du processus, y compris la coordination au sein de l'appareil fédéral et avec les partenaires des gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones. L'Agence a travaillé de concert avec les autorités fédérales et d'autres compétences pour élaborer des plans de travail afin d'éviter les chevauchements et de coordonner les activités d'EE, y compris des lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental, la participation du public et la consultation des Autochtones.

Le 12 juillet 2010, l'Agence a assumé la responsabilité de la réalisation de 22 études approfondies. Depuis lors, un de ces projets a été renvoyé à une commission d'examen (Marathon – Ontario) et on a mis fin à trois d'entre elles étant donné qu'elles n'ont plus de déclencheurs (Direct Shipping Ore – Terre-Neuve-et-Labrador, Bevan Groundwater – Colombie-Britannique, et Lac-au-Saumon Groundwater, Québec). Au 31 mars 2011, sur les 18 études approfondies qui demeurent, sept sont inactives, en attendant que le promoteur fournisse des informations sur l'avenir du projet.

Entre le 12 juillet 2010 et le 31 mars 2011, l'Agence a amorcé six études approfondies :

- trois mines en Colombie-Britannique : Schaft Creek, Kitsault, et Centre Sud;
- deux routes praticables en tous temps en Saskatchewan : routes 905 et 914;
- une mine au Nouveau-Brunswick : Elmtree.

En outre, l'Agence a continué de jouer un rôle de chef de file dans la réalisation de quatre études approfondies qui n'ont pas été visées par les modifications de juillet 2010 et de soutenir la Commission canadienne de sûreté nucléaire tel qu'il est requis pour cinq études approfondies qu'elle mène.

Pendant la période visée, l'Agence a assumé un rôle de coordination dans l'évaluation environnementale de 2017 projets, dont 41 nouveaux projets (13 études approfondies, 3 commissions d'examen et 25 examens préalables), et des évaluations en cours qui ont été reportées de l'année précédente. Deux études approfondies et une commission d'examen ont été achevées ou ont pris fin.

L'Agence a apporté son soutien à 12 projets soumis à une étude environnementale par une commission d'examen. Ce soutien allait d'audiences publiques dans le cadre de commissions d'examen, comme pour le projet minier Prosperity (pour lequel la commission a annoncé une décision en novembre 2010) et la mine Joslyn North, aux projets d'expansion des rivières Pierre et Jackpine en passant par les conseils au ministre de l'Environnement sur le renvoi du projet de mine de cuivre et de métaux du groupe des platineux de Marathon. Afin de réaliser une EE de qualité d'une façon efficace, 10 de ces commissions d'examen sont ou seront menées conjointement avec une autre instance ou un autre organe réglementaire. À titre d'exemple, des commissions d'examen conjointes sont réalisées avec la Commission canadienne de sûreté nucléaire, l'Office national de l'énergie et les gouvernements de l'Alberta et de Terre-Neuve-et-Labrador. En outre, le processus de la Commission d'examen des impacts environnementaux géré en vertu de l'accord de revendication territoriale a remplacé le processus de la commission d'examen fédéral pour le projet de route d'Inuvik à Tuktoyaktuk dans les Territoires du Nord-Ouest.

Consultation des Autochtones

La Directive du Cabinet de 2007 sur l'amélioration du rendement du système de réglementation pour les grands projets de ressources et son protocole d'entente ont donné à l'Agence la responsabilité d'intégrer, dans toute la mesure du possible, la consultation entre les Autochtones et la Couronne dans les évaluations environnementales des grands projets de ressources qu'elle dirige. Avec les modifications à la Loi en juillet 2010, l'Agence, dans le cadre de la base politique, a également assumé ce rôle pour toutes les études approfondies qu'elle dirige. En tant que coordonnatrice des consultations de la Couronne, l'Agence a entrepris de faire participer les groupes autochtones tôt dans le processus, a élaboré des plans de consultation, a coordonné des activités de consultation et a résumé les résultats des consultations à l'intention des décideurs.

L'Agence, par l'entremise de l'enveloppe de financement autochtone (EFA) du Programme d'aide financière aux participants, a fourni 1,9 million de dollars à 67 bénéficiaires pour soutenir la consultation et la participation des Autochtones dans les évaluations environnementales de 13 projets.

Le Canada, la Colombie-Britannique et le gouvernement Nisga'a Lisims travaillent conjointement pour mettre en œuvre le chapitre sur l'évaluation environnementale de l'*Entente finale avec les Nisga'a* dans le contexte de plusieurs grands projets de ressources. Dans le cadre de ces travaux, les parties collaborent à l'élaboration d'une évaluation du bien-être socioéconomique et culturel pour les projets miniers Kerr-Sulphurets-Mitchell et Kitsault, avec pour objectifs de respecter les engagements au titre des traités et de soutenir le développement économique à long terme du nord-ouest de la Colombie-Britannique.

L'Agence et le gouvernement de l'Alberta ont élaboré des procédures de collaboration fédérale-provinciale pour les consultations autochtones dans le cadre de grands projets devant être soumis à une évaluation environnementale. Jusqu'ici, la mise en œuvre d'un plan de travail de deux ans pour cette initiative par le bureau régional de l'Agence en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest et le ministère de l'Environnement de l'Alberta a permis la mise en place de critères de notification rapide et de plans de consultation communs. Encouragés par l'efficacité de cette approche, les autres ministères fédéraux, y compris Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, utilisent les procédures pour guider l'exécution et la coordination des activités de consultation des Autochtones. L'Agence a également créé un groupe de travail sur la consultation réglementaire fédérale pour partager les expériences des praticiens de la consultation des Autochtones, et élaboré des méthodes et des outils communs de consultation des Autochtones en Alberta.

Au Québec, l'Agence et la Première nation crie de la Baie James ont élaboré une méthode pour soutenir la participation des Cris au processus d'évaluation environnementale dans le cadre de la Loi. Cette initiative a été lancée à la suite d'une décision de la Cour suprême du Canada clarifiant l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* dans le territoire visé par la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*.

L'Agence a travaillé avec l'Assemblée des Premières nations du Nouveau-Brunswick pour encourager l'élaboration d'une nouvelle procédure de consultation. Un comité de consultation de l'Assemblée représentant 13 des 15 Premières nations du Nouveau-Brunswick a été constitué via une résolution signée par les chefs, et travaille avec la Couronne dans le cadre des études approfondies des mines d'or de la propriété Elmtree et de Sisson Brook.

Par l'entremise du forum des praticiens de la consultation autochtone de l'Atlantique, le groupe de travail dirigé par l'Agence examine des méthodes pour partager l'information entre

les ministères fédéraux et provinciaux. Un site Web de partage de l'information sur la consultation des Autochtones abrite des guides, les coordonnées des groupes autochtones et des informations générales sur les groupes autochtones dans les provinces de l'Atlantique.

L'Agence a travaillé avec le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, de même qu'avec des groupes autochtones susceptibles d'être touchés par les projets, afin d'élaborer un processus d'évaluation environnementale harmonisé et un plan de consultations fédérales-provinciales pour les projets de centrale de production d'énergie hydroélectrique dans le cours inférieur du fleuve Churchill et de la ligne de transport d'énergie entre le Labrador et l'île de Terre-Neuve. Collectivement, les processus harmonisés d'EE et les approches de la consultation de l'ensemble du gouvernement ont pour but d'apporter une certaine clarté, une certitude dans le processus et une efficacité aux groupes et gouvernements autochtones.

Participation du public

L'Agence a tenté d'optimiser la participation du public dans le processus d'évaluation environnementale en mettant l'accent la transparence et le partage de l'information. L'Agence a octroyé 300 000 \$ au titre de l'aide financière aux participants à 35 bénéficiaires, notamment à des personnes, à des organisations sans but lucratif et à des groupes autochtones pour participer à 15 projets. Le programme d'aide financière aux participants continue de mettre en œuvre un sondage de satisfaction à la clientèle pour recueillir des informations quantitatives et qualitatives afin de déterminer si les objectifs du programme sont atteints.

L'Agence a maintenu le site Internet du Registre canadien d'évaluation environnementale (SIRCEE), qui facilite l'accès du public à l'information et aux données sur les évaluations environnementales qui sont effectuées en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. En 2010-2011, près de 5 550 évaluations environnementales ont été inscrites dans le registre en ligne et plus de 100 000 utilisateurs ont visité le SIRCEE. Le personnel de l'Agence a répondu régulièrement aux demandes d'informations et de données du public.

Les audiences publiques de la commission d'examen conjoint pour les projets de la mine de Joslyn North, de la nouvelle centrale nucléaire de Darlington et de la centrale de production d'énergie hydroélectrique dans le cours inférieur du fleuve Churchill ont été tenues. Une décision a été annoncée en ce qui concerne la mine d'or et de cuivre Prosperity. L'Agence et l'Office national de l'énergie ont donné des séances d'information sur le projet pipeline Northern Gateway.

Les audiences de la commission d'examen conjoint ont été réalisées pour les projets miniers de Joslyn North, de la centrale nucléaire de Darlington, et de production d'énergie hydroélectrique du cours inférieur de la rivière Churchill. L'Agence et l'Office national de l'énergie ont tenu des séances d'information sur le projet de pipeline Northern Gateway.

Le public a eu la possibilité de présenter des observations sur le projet et sur l'étude approfondie ou de participer à l'étude approfondie pour chacune des 18 études approfondies réalisées par l'Agence.

Travailler avec les partenaires et les parties intéressées

L'Agence a travaillé avec d'autres instances et parties intéressées pour harmoniser les processus d'EE pour divers projets dans tout le Canada. Les exemples suivants montrent

comment l'Agence a contribué à la simplification des processus réglementaires tout en s'assurant que les exigences fédérales en matière d'EE étaient satisfaites.

Le Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique, à la suite de la délégation conformément au paragraphe 17(1) de la Loi, a entrepris l'évaluation environnementale de projet de ligne de transport d'énergie du Nord-Ouest. Les principales actions de l'Agence pour soutenir et apprendre de ces expériences comprenaient l'établissement d'une approche de la gouvernance pour le processus délégué, la coordination de la consultation fédérale pour le projet de ligne de transport d'énergie du Nord-Ouest ainsi que la gestion d'une première évaluation d'un tiers de l'expérience de délégation à ce jour.

Le projet de mine de charbon souterraine Raven a suscité une attention considérable de la part du public depuis le commencement de l'étude approfondie en mai 2010. L'Agence et le Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique travaillent en étroite collaboration afin de s'assurer que l'EE du projet se déroule d'une manière efficiente et efficace. Ce travail comprenait la collaboration sur les lignes directrices sur les études d'impact environnemental conjointes (que les provinces appellent les exigences d'information relative à la demande) et l'application d'une approche innovatrice de la consultation du public pour répondre aux besoins des collectivités locales tout en respectant les exigences des lois fédérales et provinciales. L'évaluation environnementale pour ce projet est en cours.

L'Agence et Alberta Environment travaillent en collaboration pour élaborer les outils qui amélioreront la performance et l'efficacité du processus d'EE et accroîtront l'harmonisation entre les deux instances. Les outils élaborés à ce jour comprennent :

- les lignes directrices conjointes des gouvernements fédéral et provincial concernant la divulgation des projets qui donnent aux promoteurs une source unique d'information lorsqu'ils déclarent un projet aux organismes de réglementation;
- les avis publics conjoints des gouvernements fédéral et provincial concernant les projets conjoints fédéraux-provinciaux qui satisfont aux exigences relatives à l'avis concernant le cadre de référence proposé par la province et permettent une première participation du public dans le cadre du processus d'études approfondies fédérales. L'harmonisation à ce stade prévient le chevauchement du processus et réduit la lassitude de certaines parties concernées à l'égard des consultations.

Dans le Bureau régional des Prairies de l'Agence, la coopération en matière d'évaluation environnementale qui a commencé durant les années 1990, s'est poursuivie et a été renouvelée en 2000, puis de nouveau en 2005. Compte tenu du nouveau rôle élargi de l'Agence dans les évaluations environnementales fédérales, de nouvelles initiatives coopératives comportant la consultation des Autochtones concernant les examens réglementaires de grands projets de développement des ressources sont mises à l'essai.

Un exemple des approches émergentes dans ce domaine est l'exercice de consultation coopérative pour le projet Star Orion South Diamond au centre de la Saskatchewan. Les leçons tirées de l'expérience au fil des années de coopération avec les partenaires provinciaux sont appliquées à la consultation. Comme c'est le cas dans le contexte d'une évaluation environnementale coopérative, la consultation nécessaire avec plusieurs Premières nations et avec les Métis touchés est dirigée par les représentants de la Direction des affaires autochtones de la Saskatchewan avec le soutien et la participation des autorités fédérales compétentes.

En Ontario, l'Agence a travaillé avec le ministère ontarien de l'Environnement en vue d'établir une commission d'examen conjoint pour le projet de mine de cuivre et de métaux du groupe

des platineux de Marathon. Cela serait la première commission d'examen conjoint établie en vertu de la Loi entre le gouvernement fédéral et l'Ontario.

Le bureau régional de l'Atlantique a coordonné les autorités fédérales et de l'Île-du-Prince-Édouard qui ont participé à l'évaluation environnementale du projet du Centre des congrès de Charlottetown. Cette coordination comprenait la consultation des Autochtones et du public et l'élaboration du cadre de référence, les rapports provisoires et finaux des EE, ainsi que le plan de protection environnementale et un plan de compensation de l'habitat. L'EE a commencé en novembre 2010, et les décisions provinciales et fédérales ont été affichées en mars 2011.

Formation et orientation

L'Agence a mis l'accent sur l'accroissement des capacités à s'acquitter de ses nouvelles responsabilités en ce qui concerne les études approfondies et l'intégration de la consultation des Autochtones dans le processus d'EE. Elle a également donné une formation et des conseils sur les évaluations environnementales à la collectivité fédérale et à d'autres parties intéressées dans le cadre de cours, tels que le cours intitulés *Orientation à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et les *Examens préalables en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Pendant la période visée, 31 formations ont été offertes à 562 participants.

L'Agence a élaboré un guide du praticien de la consultation autochtone et a mis à jour son matériel de formation à l'intention de la collectivité fédérale. Cette formation a été coordonnée avec Affaires autochtones et Développement du Nord Canada et les cours du ministère de la Justice intitulés : *Consultation et accommodement des Autochtones - Lignes directrices actualisées à l'intention des fonctionnaires fédéraux pour respecter l'obligation de consulter - 2008*. La première expérience de l'Agence avec l'intégration de la consultation autochtone dans les EE a également fait ressortir le besoin d'orientations et de conseils plus détaillés, par exemple, une série de lignes directrices internes sur l'étendue et la portée de la consultation.

L'Agence a également fourni des instruments et des services à son personnel pour l'aider dans la réalisation d'études approfondies et d'EE de grande qualité. La formation d'introduction sur les modifications à la Loi a été donnée aux employés de l'Agence à l'été de 2010, et le *Guide du processus d'étude approfondie* a été révisé afin de leur fournir un guide pratique.

Un site Intranet a été élaboré afin de fournir au personnel de l'Agence un accès visuel et convivial à une série de documents pour les aider dans leur travail au jour le jour, pour renforcer leurs capacités, et contribuer à la réalisation efficiente et efficace des responsabilités d'Agence. Il abritera les rapports axés sur les connaissances, les instruments d'orientation qui permettent l'intégration de la consultation des Autochtones et les EE de grande qualité ainsi que du matériel de formation spécialisé.

ACTIVITÉ DE PROGRAMME : SERVICES INTERNES

Description des activités de programme

Les services internes sont des groupes d'activités et de ressources connexes qui sont gérés de façon à répondre aux besoins des programmes et des autres obligations générales d'une organisation. Ces groupes sont les suivants : services de gestion et de surveillance, services des communications, services juridiques, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de l'information, services des technologies de l'information, Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, services de gestion des biens, services de gestion du matériel, services de gestion des acquisitions et services de gestion des voyages et autres services administratifs. Les services internes ne comprennent que les activités et ressources qui s'appliquent à l'ensemble d'un organisme et excluent celles qui sont fournies pour un programme particulier.

Ressources financières 2010-2011 (en milliers de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
7 700	10 058	10 006

Ressources humaines 2010-2011 (ETP)

Prévues	Réelles	Écart
61	59	-2

Sommaire du rendement et analyse de l'activité de programme

Les services internes appuient les activités et programmes opérationnels de l'Agence. Ils comportent de nombreuses activités administratives qui sont normalement accomplies à l'extérieur des domaines liés aux programmes et dont les coûts ne peuvent être considérés comme des frais généraux de soutien des programmes.

Les services internes de l'Agence ont pour objectif d'appuyer les principales activités de programme par la prestation de services modernes, opportuns et adaptés qui sont synonymes d'efficacité et d'efficacité.

Points saillants

Services de communications

La Division des communications fournit des conseils et un appui à l'Agence et au ministre de l'Environnement concernant les annonces et les questions externes, les communications ministérielles et les services langagiers dans le cadre du mandat de l'Agence.

Au cours de 2010-2011, la Division a fourni des conseils en communications et un soutien à plusieurs initiatives stratégiques. De plus, des efforts importants ont été déployés pour produire et diffuser l'information publique afin d'appuyer le mandat amélioré de l'Agence pour les consultations publiques dans le cadre des études approfondies. Les conseillers en communications ont aidé les gestionnaires des commissions à organiser de séances d'information et des audiences publiques, en plus de fournir aux commissions d'examen les services de personnes sur place et des services de relations avec les médias.

Services de gestion des ressources humaines

La Direction des ressources humaines (RH) veille à ce que les stratégies, programmes, pratiques et outils nécessaires soient en place afin d'attirer et de maintenir en poste les employés essentiels à la prestation des priorités stratégiques de l'Agence.

En 2010-2011, l'Agence a adopté le Plan intégré des ressources humaines (PIRH) qui établit des objectifs et des stratégies pour 2010-2013. À la suite de l'examen de ses priorités stratégiques, l'Agence a reconfirmé ses trois objectifs de gestion des RH.

Des stratégies ont été mises en œuvre pour améliorer l'efficacité de la dotation et pour créer de nouveaux postes. Par exemple, l'Agence a dirigé trois processus de dotation collective pour établir un bassin de candidats qualifiés afin de doter des postes qui ont toujours suscité une importante charge de travail. De plus, l'Agence a adopté de nouvelles descriptions de travail génériques pour tous les postes d'agent administratif (AS-01).

Les responsabilités de l'Agence ont augmenté, de même que l'importance pour les employés de fournir des conseils honnêtes et impartiaux de manière à ce que les autres s'en rendent compte. Des séances de formation obligatoires d'une demi-journée ont été données aux employés de l'Agence. Elles portaient principalement sur le secteur des Opérations, où les employés sont au fait des interactions avec les promoteurs, le public et les autres parties qui ont manifesté un vif intérêt pour les résultats du processus d'évaluation environnemental.

Services de gestion de l'information et de technologie de l'information

Au cours de 2010-2011, l'Agence s'est penchée sur le déploiement du Système de gestion des documents et des dossiers électroniques du gouvernement du Canada, axé sur les normes. Cette solution, appelée InfoZONE par l'Agence, est axée sur la solution du serveur de contenu Open Text (Livelink 9.7.1).

Ce système sera l'unique banque d'information de l'Agence. La conversion des lecteurs partagés, des systèmes de courrier électronique, des systèmes régionaux d'entreposage électronique et du système de gestion des dossiers physiques a commencé en février 2010. À la fin de l'exercice, le projet était terminé à environ 75 %. Il devrait être entièrement terminé d'ici mars 2012.

L'équipe InfoZONE (composée d'employés des services de gestion de l'information et des technologies de l'information) est chargée de la migration à InfoZONE. L'équipe appuie également chaque unité de travail dans la création de sa propre structure de dossiers, elle organise la migration à InfoZONE et elle donne de la formation sur la gestion de l'information et l'utilisation de la solution.

En 2010-2011, le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de l'Agence a continué à améliorer son temps de réponse. Les nouvelles procédures de l'Agence et la formation étaient des éléments essentiels à ce succès.

Autres services administratifs

L'Agence a élaboré un plan pour mettre en œuvre les nouvelles politiques du Conseil du Trésor, y compris les contrôles internes, les paiements de transfert, la planification des investissements et la gouvernance en matière de gestion financière, afin d'améliorer son cadre de contrôle interne. Cela inclut le développement continu des capacités en matière de gestion des finances, du matériel et du risque pour renforcer l'intendance de la gestion financière, la surveillance, la transparence et la reddition de comptes.

L'Agence s'est chargée d'un élément essentiel du plan, soit l'examen et l'application d'améliorations précises aux services internes pour améliorer leur prestation aux gestionnaires de programme. Afin de réduire la multitude de règlements, les outils stratégiques ministériels ont été examinés, simplifiés et regroupés, dans la mesure du possible. De plus, de nouveaux instruments de politique ont été présentés au cours de l'année, là où il était nécessaire.

De plus, les fonctions d'examen de la planification de l'approvisionnement et des contrats ont été renforcées en 2010. Un comité de surveillance a été mis sur pied pour que l'approvisionnement soit conforme aux plans, aux investissements et aux priorités de l'Agence. Le comité examine et surveille les activités de passation de marchés et approuve les stratégies lorsqu'il y a un risque associé aux règlements, aux politiques et à la législation du Conseil du Trésor.

Au cours de l'année, l'Agence a terminé l'élaboration de son profil de risque de l'organisation pour 2010-2013; il s'agit d'une composante qui fait partie intégrante de l'exercice de planification stratégique annuel. Un plan d'action axé sur les risques a également été élaboré pour l'Agence afin de mettre en place les stratégies d'action appropriées pour gérer les risques.

Avantages pour les Canadiennes et les Canadiens

Les Services internes contribuent à l'exécution efficace des programmes de l'Agence en fournissant des services de soutien, une expertise et des conseils pour une prise de décision éclairée.

SECTION III : INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Dans cette section :

- ◆ Principales données financières
- ◆ États financiers
- ◆ Liste des tableaux de renseignements supplémentaires

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES

État consolidé de la situation financière

En date du 31 mars 2011 (\$)

	Variation en %	2010-2011	2009-2010
Total des actifs	50	4 273 137	2 843 427
Total des passifs	-16	5 919 154	7 107 781
Avoir du Canada	61	(1 646 017)	(4 264 354)
	50	4 273 137	2 843 427

Remarque : les montants pour 2009–2010 ont été redressés, conformément aux NCCT 1.2 qui exigent que les ministères et les agences consignent les sommes dues provenant du Trésor, à compter de l'exercice 2010-2011.

État consolidé des opérations

À la fin de l'exercice, au 31 mars 2011 (\$)

	Variation en %	2010-2011	2009-2010
Dépenses totales	2,6	36 808 042	37 810 127
Total des revenus	-28,0	3 377 821	4 710 677
Coût de fonctionnement net	0,9	33 430 221	33 099 450

ÉTATS FINANCIERS

Vous trouverez des états financiers détaillés sur le site Web de l'Agence.²

² <http://acee-ceaa.gc.ca/>

LISTE DES TABLEAUX DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La version électronique de tous les tableaux de renseignements supplémentaires du *Rapport ministériel sur le rendement de 2010-2011* peut être consultée sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.³

- Approvisionnement écologique
- Rapport sur les frais d'utilisation
- Réponse aux comités parlementaires et aux vérifications externes
- Sources des revenus disponibles et des revenus non disponibles
- Vérifications internes et évaluations

³ <http://www.tbs-sct.gc.ca/dpr-rmr/2010-2011/index-fra.asp>

SECTION IV : AUTRES SUJETS D'INTÉRÊT

Dans cette section :

- ◆ Coordonnées
- ◆ Renseignements supplémentaires

COORDONNÉES

Directeur des Communications

Agence canadienne d'évaluation environnementale

160, rue Elgin, 22^e étage

Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Tél. : 613-957-0712

Télécopieur : 613-957-0946

Courriel : info@acee-ceaa.gc.ca

Site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

www.acee-ceaa.gc.ca

Site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor

www.tbs-sct.gc.ca

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Sommaire statistique des évaluations environnementales

Le tableau ci-dessous présente un sommaire statistique des évaluations environnementales effectuées en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Il indique le nombre de projets qui ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au cours de la période visée par le rapport, soit 2010-2011.

Exercice 2010-2011			Décisions relatives à l'EE prises au cours du présent exercice		
Type d'EE	En cours au 1 ^{er} avril 2010	Amorcée au cours du présent exercice	Peu susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement	Susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement	Arrêtée
Examen préalable	2 906	2 944	2 526	0	298
Examen préalable type	S/O	S/O	232	S/O	S/O
Étude approfondie	26	13	1	0	3
Commission d'examen	9	3	1	1	0
Commission de substitution	0	1	0	0	0

Remarque : Des 39 études approfondies actives pendant 2010-2011, 26 étaient en cours en date du 1^{er} avril 2010 et 13 ont commencé au cours de l'année. À la suite de l'adoption des modifications à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* par la *Loi sur l'emploi et la croissance économique*, l'Agence est devenue responsable de l'exécution de 22 études approfondies, dont une a été abandonnée au cours de la présente période de déclaration. Les autorités responsables devaient donc gérer douze études approfondies en cours, y compris une pour laquelle une décision en matière d'EE a été prise. Des 13 études approfondies lancées au cours de l'année, sept étaient amorcées par des autorités responsables, ou il s'agissait d'examens préalables qui ont été désignés de nouveau pour devenir des études approfondies. Deux d'entre elles ont ensuite été abandonnées. L'Agence, dans l'exercice des pouvoirs, des tâches et fonctions d'une autorité responsable et conformément aux modifications à la Loi, a lancé six études approfondies au cours de la présente période de déclaration.

Au cours de la période visée par le rapport, soit 2010-2011, 2 245 examens préalables ont été réalisés par la Banque de développement du Canada et par Financement agricole Canada. Depuis le 11 juin 2006, ces sociétés d'État doivent soumettre leurs projets à une évaluation environnementale, conformément aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, mais elles doivent toutefois appliquer un processus modifié pour la présentation d'information sur le site Internet du Registre.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les évaluations environnementales effectuées en vertu de la LCEE, veuillez consulter le site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.⁴

⁴ <http://www.acee-ceaa.gc.ca>